

DÉCISIONS

| | | |
|-------|-------------|---|
| 17-82 | 04/12/2017 | Marché pour la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique d'origine 100 % renouvelable avec la SA TOTAL ENERGIE GAZ |
| 17-83 | 04/12//2017 | Contrat d'infogérance – maintenance et prévention informatique avec ABSYS Informatique |
| 17-84 | 05/12/2017 | Marché de prestation de services pour la gestion et l'exploitation du système d'assainissement collectif de Fontaine de Vaucluse avec la SAS SUEZ Eau France |
| 17-85 | 06/12/2017 | Marché de Travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des rue Roumanille, Denfert Rochereau et Place de la Liberté à L'Isle sur la Sorgue avec la SAS NEOTRAVAUX |
| 17-86 | 12/12/2017 | Convention d'adhésion au service d'assistance au remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse |
| 17-87 | 12/12/2017 | Avenant N°1 au marché de services pour le renouvellement des contrats d'assurances Flotte automobiles et risques annexes pour les besoins de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse avec la SMACL Assurances |



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-82

Objet : Marché pour la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique d'origine 100 % renouvelable avec la SA TOTAL ENERGIE GAZ

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'Article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Considérant l'analyse des offres reçues et la proposition de la SA TOTAL ENERGIE GAZ- Immeuble Nova 71 Boulevard National - CS 20004 - 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché pour la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique d'origine 100 % renouvelable avec la SA TOTAL ENERGIE GAZ.

Article 2 : Le montant total estimatif annuel pour la variante électricité d'origine 100 % renouvelable incluant les mécanismes de capacité est de 37 501,78 € TTC.

Article 3 : Le présent marché prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 2 ans.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 04 Décembre 2017.





Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-83

Objet : Contrat d'infogérance – maintenance et prévention informatique avec ABSYS Informatique.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble de notre parc informatique,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat d'infogérance pour la maintenance et la prévention informatique avec ABSYS Informatique – 385 Avenue René COTY – 84300 CAVAILLON pour l'ensemble de notre parc informatique.

Article 2 : Le montant annuel pour l'ensemble de la prestation est de 6 813,00 €HT.

Article 3 : Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 04 Décembre 2017.



Le Président

Pierre GONZALVEZ



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-84

Objet : Marché de prestation de services pour la gestion et l'exploitation du système d'assainissement collectif de Fontaine de Vaucluse avec la SAS SUEZ Eau France.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'Article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Considérant l'analyse des offres reçues et la proposition de la SAS SUEZ Eau France – Agence Territoriale Vaucluse – 1295 Avenue JF. Kennedy – 84200 CARPENTRAS,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché de prestation de services pour la gestion et l'exploitation du système d'assainissement collectif de Fontaine de Vaucluse avec la SAS SUEZ Eau France – Agence Territoriale Vaucluse – 1295 Avenue JF. Kennedy – 84200 CARPENTRAS.

Article 2 : Le montant total annuel pour la prestation est de 31 979,00 €HT soit pour la durée totale de 2 ans à 63 958,00 €HT.

Article 3 : Le présent marché prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 2 ans.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 05 Décembre 2017.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-85

Objet : Marché de Travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des rues Roumanille, Denfert Rochereau et Place de la Liberté à L'Isle sur la Sorgue avec la SAS NEOTRAVAUX.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'Article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Considérant l'analyse des offres reçues et la proposition de la SAS NEOTRAVAUX - ZAC La Cigalière IV 120 Allée du Mistral - 84250 LE THOR,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché de travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des rues Roumanille, Denfert Rochereau et Place de la Liberté à L'Isle sur la Sorgue avec la SAS NEOTRAVAUX - ZAC La Cigalière IV - 120 Allée du Mistral - 84250 LE THOR.

Article 2 : Le montant total pour les 4 Phases est de 249 415, 94 €HT.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 06 Décembre 2017.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ



PG/EB/SV/NM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-86 L

Objet : Convention d'adhésion au service d'assistance au remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un agent de la collectivité en congé maladie ordinaire.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention d'adhésion au service d'assistance au remplacement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (84000 AVIGNON) afin de pallier l'absence d'un agent de la collectivité en congé maladie ordinaire.

Article 2 : La convention prend effet à compter du 11 décembre 2017.

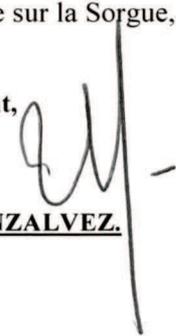
Article 3 : Le tarif de la prestation, fixé par délibération du Conseil d'administration du CDG 84, s'élève à 500 € (pour les collectivités affiliées au CDG 84).

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 14 DEC. 2017



Le Président,


Pierre GONZALVEZ.



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-87

Objet : Avenant N°1 au marché de services pour le renouvellement des contrats d'assurances Flotte automobiles et risques annexes pour les besoins de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse avec la SMACL Assurances.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision N°16-75 du 05 septembre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 06 septembre 2016,

Considérant l'évolution de notre parc de véhicules,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant N°1 au marché de services pour le renouvellement des contrats d'assurances Flotte automobiles et risques annexes pour les besoins de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse avec le titulaire, la SMACL Assurances afin de mettre à jour l'état du parc de véhicules.

Article 2 : Le montant de cet avenant présente une moins value de 1 103,05 € TTC sur la cotisation annuelle 2017.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 12 Décembre 2017.


Le Président,

Pierre GONZALVEZ